

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 01 mars 2007

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

L'an deux mil sept le premier mars à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DANION Monique, Maire,

**Présents** : ROYANT N / DELAUNAY C / LINO S / ROUILLE D / MAHE Y / ONNILLON L. / LE GARNEC F / HAUTIN M / LE CADRE S / LEBRETON R // LAUNAY S

**Absents excusés** : LE VIAVANT M / THUAL J. Y /

**Pouvoirs** : Mr LE VIAVANT Michel donne pouvoir à Mme DANION Monique pour toutes les délibérations  
Mr THUAL Jean Yves donne pouvoir à Mme LAUNAY Simone pour toutes les délibérations

**Convocation** : 23 février 2007

**Secrétaire de séance** : Monsieur DELAUNAY Christian a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**LANCEMENT PROCEDURE ENQUETE PUBLIQUE**  
**ZAC MULTISITES**

**Madame le Maire rappelle que :**

Le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/05, a défini une zone ayant pour objet l'ensemble des secteurs à développer sur la commune.

A l'issue de la réalisation d'études préalables, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2005, la collectivité a décidé :

- d'une part, de poursuivre la réflexion relative à l'aménagement de ces secteurs et par conséquent, de lancer des études pré opérationnelles qui permettent de définir le parti d'aménagement sur la zone ;
- d'autre part, de confirmer la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et par conséquent, d'ouvrir la concertation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2006, la Commune a décidé :

- d'une part, de tirer le bilan de la concertation, d'approuver le dossier de création et par conséquent, de créer une ZAC dénommée « ZAC Multisites de La Vraie-Croix » ;
- d'autre part, de retenir la concession d'aménagement comme mode de réalisation et par conséquent, de procéder à la consultation nécessaire à la désignation d'un concessionnaire.

Par délibération en date du 1er juin 2006, la Commune de La Vraie-Croix a approuvé le choix de la Société B3M à laquelle s'est substituée la SARL *Les Landes Bretonnes* (Groupe Brémond) et a autorisé son Maire à signer la concession d'aménagement conclu en application des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Le traité de concession d'aménagement a été signé en date du 26 juin 2006.

## REPUBLIQUE FRANCAISE ~ DEPARTEMENT DU MORBIHAN

- porté à connaissance du public des réunions et mesures d'information par avis transmis à la population.

De lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- ouvrir la possibilité d'une urbanisation plus dense de type continue dans certains secteurs de la ZAC ;
- concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, autoriser des adaptations possibles dans le cadre d'une opération d'ensemble ;
- concernant les hauteurs de construction, autoriser un habitat en R+1+combles.
- Intégrer le respect des zones humides au schéma d'orientation du PLU.

De lancer la procédure d'enquête publique « Loi Bouchardeau » de la ZAC Multisites de La Vraie-Croix en même temps que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et à cette fin de constituer un dossier d'enquête publique conformément à l'article R123-6 du Code de l'environnement.

La présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Monique DANION

REPUBLIQUE FRANCAISE ~ DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 1<sup>er</sup> JUIN 2006

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mil six le premier juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DANION Monique, Maire,

**Présents :** ONNILLON L/ /LAUNAY S/ LEBRETON R/ /ROYANT N/ ROUILLE D /THUAL J.Y / DELAUNAY C / HAUTIN M/ MAHE Y / LE CADRE S.

**Absents excusés :** /LE VIAVANT M/ LINO S/LE GARNEC F

**Pouvoirs :** Mme LINO S. donne pouvoir à Mr MAHE Y. pour toutes les délibérations

**Convocation :** 23 mai 2006

**Secrétaire de séance :** Madame ROYANT Nicole a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : Z.A.C. : APPROBATION DES TERMES DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du travail de négociation mené par la commission d'aménagement ZAC et l'aménageur SARL B3M pour arrêter les termes du traités de concession d'aménagement de la Z.A.C. multi-sites de LA VRAIE CROIX ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver les terme du traité proposé et à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de LA VRAIE CROIX
- d'autoriser Madame le Maire à signer le traité avec la SARL B3M (Vigneux de Bretagne)
- de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Monique DANION



MAIRE LA VRAIE CROIX

08 JUIN 2006

COURRIER AIR



**Commune de la Vraie Croix**  
**Pièce n°5**

**Annexes**

Périmètre de la  
Zone d'Aménagement Concertée multirisites



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la  
commune de LA VRAIE CROIX  
SEANCE DU 2 FEVRIER 2006**

Nombre de membres : - afférents au Conseil Municipal : 15 ; - en exercice : 14  
- qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil six le deux février 2006 à vingt heures trente, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame DANION Monique, Maire,

Présents : ONNILLON L/LINO S/LAUNAY S/LEBRETON R/LE CADRE S/MAHE Y/ROYANT  
N/ROUILLE D/LE GARNEC F

Absents excusés : THUAL J.Y./HAUTIN M/DELAUNAY C/LE VIAVANT M

Pouvoirs : Mr THUAL Jean Yves donne pouvoir à madame LAUNAY Simone pour toutes les délibération

Mme HAUTIN Marielle donne pouvoir à madame DANION Monique pour toutes les délibérations

Convocation : 27 janvier 2006

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick MAHE a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION CREATION ZAC – LANCEMENT DE CONSULTATION POUR CHOIX  
AMENAGEUR**

**Madame le Maire rappelle que :**

- Le plan local d'urbanisme, approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/05, a défini une zone ayant pour objet l'ensemble des secteurs à développer sur la commune.

- A l'issue d'une première phase d'études préalables, par délibération en date du 12 mai 2005, le Conseil municipal a décidé : d'une part, de poursuivre la réflexion relative à l'aménagement de ces secteurs et par conséquent, de lancer une consultation pour missionner une société en charge des études pré opérationnelles qui permettront de définir le parti d'aménagement sur la zone ; d'autre part, de confirmer la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et par conséquent, d'ouvrir la concertation.

- Par délibération du 2 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet ARDISSA pour la réalisation des études pré opérationnelles.

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :**

\* Les études pré opérationnelles ont été réalisées et ont permis de définir une zone de 31.5 ha destinée à recevoir de l'habitat, des équipements publics.

\* La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de ces études selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier ;
- organisation d'une réunion publique ;
- mise à disposition du public d'un registre lui permettant de consigner ses observations ;
- organisation d'une exposition ;
- porté à connaissance du public des réunions et mesures d'information par avis transmis à la population ;

\* Le projet d'aménagement n'a pas été remis en question et les principaux thèmes évoqués lors de la concertation ont été les suivants :

- Préserver l'image et la qualité de vie de la commune ;
- Définir le projet d'aménagement dans l'intérêt général en examinant l'avis de la population et notamment celui des propriétaires ;
- Créer une offre de logements diversifiée ;
- Développer le réseau de cheminement sur le territoire communal.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur, à ce jour, et au vu des résultats de la concertation, **Madame le Maire propose au Conseil municipal** de :

- ° tirer le bilan de la concertation, conformément aux articles L. 300-2 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.
- ° créer la ZAC Multisites de La Vraie-Croix.

A cette fin, est soumis à l'approbation du Conseil municipal, un dossier de création comprenant, conformément aux articles R. 311-2 et R. 311-5 du Code de l'urbanisme :

- un rapport de présentation qui expose l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur les zones, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une étude d'impact ;
- le régime fiscal au regard de la TLE ;
- le mode de réalisation retenu.

° engager les études opérationnelles relatives au dossier de réalisation, et à cette fin, de procéder à la consultation nécessaire à la désignation d'un concessionnaire.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :**

- de tirer le bilan de la concertation
- d'approuver le dossier de création et, par conséquent, de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de créer du logement et des équipements publics.
- de dénommer la ZAC susvisée « ZAC Multisites de La Vraie-Croix »
- de retenir la concession d'aménagement comme mode de réalisation
- de procéder à la consultation nécessaire à la désignation d'un concessionnaire.

La présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait à délibéré,  
Les jour, mois et an susvisés,  
Pour copie certifié conforme  
Le Maire,  
Monique DANION